

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires
et de la mer de Nord

Lille, le 26 février 2018

Service études, planification
et analyses territoriales

Réf: SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 22 février 2018 sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord, délégué à la mer, au littoral et à la navigation intérieure, représentant le préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx, ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, représentant la DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord.

Membres invités présents :

- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Représentants de la DDTM 59 :

- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, chargée de l'animation des politiques rurales et foncières, rapporteuse ;

- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, adjoint au chef d'unité planification, chargé d'études, rapporteur ;
- Mme Sophie GUYOMARCH, DDTM/SEPAT, chargée d'études planification, rapporteuse ;
- M. Samuel GOSSET, DDTM/SEPAT, chargé de l'animation des politiques de transition énergétique et paysagère.
- Melle Johanna BRICOUT, DDTM/SEPAT, stagiaire ;
- Melle Cynthia CHAUVET, DDTM/SEPAT, stagiaire.

Membres absents excusés :

- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Bernard COUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, représentant la DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Christophe LEVECOQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Alain VAILLANT, suppléant, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord.

Membres non excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Jérôme DUFERNEZ, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- Mme. Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

Membres invités excusés :

- M. Damien CARLIER, titulaire, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine.

Membres invités non excusés :

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts.

Mandats donnés :

- M. Christian DUQUESNE donne son pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN ;
- M. Jean-Michel LEPAGE donne son pouvoir à M. Nicolas BURIEZ.

Monsieur le président constate la présence de 14 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Adoption du procès-verbal du jeudi 25 janvier 2018

Une remarque est portée sur la rédaction du PV concernant la présentation du projet du PLU de Flines-lez-Râches, et en particulier la partie concernant le STECAL Nzh.

Il s'agit de reformuler la phrase suivante, qui pourrait être sujette à mauvaise interprétation : « aux vues des dispositions qui y sont prévues, permettant les aménagements de mise en valeur des zones humides, la zone Nzh, d'une superficie d'environ 740 ha, doit être considérée comme un STECAL ».

La reformulation proposée est la suivante : « Aux vues des dispositions qui y sont prévues, permettant les aménagements de mise en valeur des zones humides, la zone Nzh répond aux critères d'un STECAL. Cependant, sa superficie est de 740 ha, ce qui va à l'encontre de la définition même de celui-ci. ».

Mme Fauconnier stipule que c'est cette dernière formulation qui a été reprise dans l'avis, afin de permettre une meilleure compréhension de la motivation de la commission sur l'avis défavorable qui a été porté concernant ce STECAL.

Les membres valident à l'unanimité cette remarque.

Le procès verbal de la commission du jeudi 25 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

II. Présentation de la grille d'analyse de l'étude d'impact préalable agricole dans le cadre de la compensation collective agricole

Une grille a été réalisée par le SEPAT, en lien avec le SADDEA, en vue de proposer à la CDPENAF une analyse des études préalables agricoles fournies par les aménageurs dont les projets sont soumis à compensation agricole. Celle-ci est présentée aux membres de la commission afin qu'ils apportent leurs remarques.

A la demande des membres, Mme Fauconnier enverra la grille par courriel afin qu'elle soit étudiée plus précisément par les membres et sera remise à l'ordre du jour de la prochaine CDPENAF.

Lors de la prochaine commission, les membres souhaitent également mettre au débat le seuil d'intervention de la compensation agricole.

III. Examen du permis de construire n°05962218O0001 déposé par M. Meriaux à Villers en Cauchies

Présentation réalisée par Mme Sophie Guyomarch.

➤ Le projet :

Le projet consiste à réaliser un hangar de 971,47 m² pour le stockage de céréales, de lin et de matériels. Le projet prévoit également l'installation d'une poche souple de 120m³ utiles servant de réserve incendie.

Le projet se situe en dehors de la partie actuellement urbanisée de la commune.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend part au vote.

IV. Examen du permis de construire n°05913618O0003 déposé par Mme Marquant à Le Cateau-Cambrésis

Présentation réalisée par Mme Sophie Guyomarch

➤ Le projet :

Ce projet consiste en la construction d'un cabinet médical pluridisciplinaire en zone A du PLU. Le PLU est en cours de révision sur la commune.

➤ Avis sur le projet :

Ce dossier est **ajourné**. Un courrier sera adressé à l'instructeur afin de lui demander d'apporter les éléments complémentaires et nécessaires à la prise de décision par les membres.

L'avis sera rendu à la prochaine CDPENAF sous conditions de ces compléments apportés.

Motivation : la construction se situe en zone A d'un PLU. Les membres demandent que la commune démontre l'intérêt collectif du projet conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

Recommandations : les membres conseillent à la commune de rendre cette zone ouverte à l'urbanisation dans leur futur PLU.

V. Examen du permis de construire n°05941617M0013 déposé par M. Leschaeve à Morbecque

Présentation réalisée par Mme Sophie Guyomarch

➤ Le projet :

Le projet consiste en un changement de destination avec des travaux d'isolation pour transformer un bâtiment en chambre d'hôtes.

Le bâtiment concerné se situe en zone agricole en fond de parcelle des demandeurs. L'autre construction présente sur la parcelle est une maison datant des années 60.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** par :

11 voix « pour »

1 voix « contre »

2 « abstentions »

Le président ne prend part au vote.

VI. Examen du permis de construire n°05900417D0035 déposé par la SARL AIX ENERGIE à Aix :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation à la ferme. Cette construction prendra place sur une parcelle agricole de 3,5 ha et aura une emprise de 1824 m² en zone A.

Étant donné que la majorité des matières alimentant ce méthaniseur proviendront d'exploitations agricoles, il s'agit d'une activité agricole.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend part au vote.

VII. Examen du permis de construire n°05962617O0013 déposé par M. et Mme Dodergnies à Godewaersvelde:

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET.

➤ Le projet :

Le projet correspond à un changement de destination d'un bâti agricole et consiste en la requalification de ce bâtiment en un centre équestre et deux logements.

L'emprise au sol du projet ne sera pas supérieure à celle des bâtiments existants.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend part au vote.

VIII. Ré-examen du permis de construire n°05910417K0005 déposé par M. Monier à Boussois :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Pour rappel, ce dossier a été présenté aux membres de la commission le 25 janvier 2018.
Ce dossier avait fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires et avait été ajourné.

A la lumière des nouveaux éléments reçus, il s'avère que le projet concerne la démolition d'une hutte de chasse ainsi que sa reconstruction à proximité immédiate. Il est également constaté que la construction est déjà entièrement réalisée.

L'examen de la CDPENAF s'inscrit donc dans un cadre de régularisation de la construction et non dans celui d'avis conforme à respecter avant le début des travaux.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** par :
12 voix « pour »
2 voix « contre »
Le président ne prend part au vote.

Réserves : la commission souhaite que ne soit conservée sur le terrain que la deuxième hutte construite ; la première devant être déconstruite dans les plus brefs délais.

IV. Examen de l'arrêt de projet du PLU de Villers-en-Cauchies :

Présentation réalisée par Melle Johanna BRICOUT, Mme Cécile FAUCONNIER et M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Diagnostics, consommation foncière et projet d'aménagement :

La commune de Villers-en-Cauchies appartient à la communauté d'agglomération du Cambrésis. Cette commune connaît un rebond démographique depuis 1999 (presque +6,2%). L'objectif communal est de limiter à 3 % cette évolution démographique d'ici 2030.

Cet objectif se traduit par des besoins en logements nouveaux (+70) qui se déclineront de la manière suivante : 21 au sein du tissu urbain existant, 10 déjà en cours, 40 en extension.

Le projet localise à cet effet une zone d'urbanisation future d'une surface totale de 2,3 ha, qui induit une consommation de terres agricoles d'autant de surface.

Le projet de PLU prévoit également une zone à urbaniser à vocation économique. Celle-ci est d'une superficie de 2,9 ha. Les parcelles concernées ne sont pas déclarées au titre de la politique agricole commune. Toutefois, leur nature est clairement agricole.

Le diagnostic agricole est de qualité, et fait l'objet d'une annexe particulière au PLU. La commune s'étend sur une surface cadastrale de 894 ha. La Surface Agricole Utile atteint 775 ha : 87% de l'espace communal est mis en valeur par les terres agricoles. 8 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune et exploitent la moitié de la SAU de la commune. Les cultures céréalières occupent la moitié de l'assolement. Les prairies et cultures fourragères sont bien représentées : 18 % des surfaces exploitées. Les élevages sont exclusivement bovins : 1

allaitant et 2 laitiers. 3 exploitations présentent des activités de diversification (vente à la ferme et sur les marchés). 7 exploitations sur 8 ont des parcelles attenantes aux bâtiments, ce qui constitue un réel atout pour leur activité quotidienne. Les sièges d'exploitations étant intégrés au tissu urbain, des conflits de voisinage sont soulignés. 5 sites sont identifiés sur la commune ayant des parcelles où est prévu un projet de construction ou d'extension.

Les parcelles à enjeu recensées dans le cadre du diagnostic agricole ont été classées en zone A. Le travail sur les dents creuses a également permis de repérer les parcelles à enjeu pour les exploitations enclavées dans le tissu urbain. De plus, le règlement de la zone U autorise la création, l'extension ou la transformation des bâtiments agricoles.

Le rapport de présentation montre qu'aucun enjeu environnemental particulier n'est identifié sur cette commune.

Aucun habitat isolé n'est identifié au sein de la zone agricole. Les extensions et les annexes de ce type de bâti ne sont donc pas prévues.

Ce projet de PLU ne prévoit également aucun STECAL.

➤ Avis :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité.
Le président ne prend part au vote.

Motivation de l'avis sur le projet global : la commission souligne la qualité du diagnostic agricole qui a permis de mettre en lumière les parcelles à enjeux agricoles présents sur le territoire. Toutefois, la commission juge le besoin en logements trop ambitieux. De fait, la superficie d'extension en zone à urbaniser est trop importante, malgré une densité de logements appliquée à celle-ci plus élevée que la minimale fixée par le SCOT.

Si la commission souligne le travail réalisé en matière d'analyse des dents creuses, les membres souhaitent que les densités retenues sur les futures opérations soient plus élevées que celles présentées. Elles sont, de plus, contradictoires avec le besoin exprimé par la commune de réaliser des petits logements. En outre, l'augmentation de la vacance depuis plusieurs années pose question.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé. M. Nourrain lève la séance.
La prochaine commission se tiendra le **jeudi 22 mars 2018**.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN